



UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

UNSA ITEFA – Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX 15 –
Courriel : itefa@unsa.org ou unsa.centrale@sg.social.gouv.fr

COMPTE RENDU DE LA CAP DU CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT DU 12 MAI 2017

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Procès-verbal de la CAP du 25 mai 2016.

Point 2 : Intégrations suite à détachement.

Intégrations directes.

Intégrations directes (Education Nationale).

Point 3 : Prises en charge par voie de détachement (art 60).

Point 4 : Titularisations.

Point 5 : Examen des demandes de mutation et de prise en charge par voie de détachement.

Questions diverses

. Emplois fonctionnels

. Point PPCR

* * * * *

POINT 1 : Procès-verbal de la CAP mobilité du 25 mai 2016

Le PV est adopté.

POINT 2 : INTÉGRATIONS DANS LE CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES

Intégrations suite à détachement

Nom, Prénom	Administration d'origine	Grade d'accueil	Affectation actuelle	Date d'intégration
AUTRAN Yamina	Education Nationale	ATP2	DRJSCS Hauts-de-France	01/06/2017
CARVALHO Viviane	Education Nationale	ATP2	ENSM	01/06/2017
CHEVROTON Jean-Luc	Education Nationale	ATP2	ENSM	01/06/2017

Intégrations directes au 1^{er} janvier 2017

Nom, Prénom	Administration d'origine	Grade d'origine	Grade d'accueil	Affectation actuelle
BLAMPAIN Marie-Daniel	Ministère Travail	AAP1	ATP1	DGEFP
LACOUTURE Christophe	Ministère Santé	Adj san princ 2 cl	ATP2	ARS Océan Indien
LE BARS Laurent	Ministère Santé	AAP2	ATP2	Division des cabinets

Intégrations directes - Education Nationale

Nom, Prénom	Grade d'accueil	Affectation actuelle	Date d'intégration
EMILE Eddy	ATP 2	CREPS Réunion	01/06/2017
SIMATAVE -MIZE Jean	ATP 2	CREPS Réunion	01/06/2017

POINT 3 : PRISES EN CHARGE PAR VOIE DE DÉTACHEMENT (art 60)

En application de l'article 16 du décret 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

Nom, Prénom	Administration d'origine	Grade d'accueil	Affectation	Date de prise en charge
CHAMEK Claude	CD 63	Adj technique	DFAS	01/01/2017
GOMBERT Laurent	Ministère Défense	ATP1	ARS Hauts-de-France	15/03/2017
PERROU Sylvain	Min Education Nationale	ATP1	INTEFP	15/02/2017

POINT4 : TITULARISATIONS

Agents recrutés sans concours

Nom, Prénom	Affectation	Grade d'accueil	Date de titularisation
BLAZY Daniel	CREPS Montpellier	Adjoint technique	01/09/2017
DONERO Marc	INSEP	Adjoint technique	01/09/2017
GERMANY Will	INSEP	Adjoint technique	01/09/2017
LOUBERE Virginie	CREPS Montpellier	Adjoint technique	01/09/2017
MARAE Annick	INSEP	Adjoint technique	01/09/2017

POINT 5 : EXAMEN DES DEMANDES DE MUTATION ET DE PRISE EN CHARGE PAR VOIE DE DÉTACHEMENT

Rappel des principes du mouvement.

☞ Attention : Nous vous rappelons que les agents souhaitant une mutation doivent adresser leur demande à la DRH d'une part et aux structures d'accueil demandées d'autre part.

- un mouvement unique annuel,
- l'ensemble des postes est considéré susceptible d'être vacant,
- les agents de nos Ministères ont un accès prioritaire à cette publication pendant les 30 premiers jours (via intranet),
- puis les postes vacants sont publiés sur la BIEP (Bourse Interministérielle de l'Emploi Public),
- les vœux sont exprimés pour une année et ne sont valables que pour cette année-là,
- chaque candidat peut formuler plusieurs vœux de résidence,
- l'avis de la Direction d'accueil est requis,
- un tableau de mutation est établi à partir des vœux exprimés et reste valable jusqu'à la publication de la circulaire d'annonce du mouvement de l'année suivante,
- date unique d'effet du mouvement : 1^{er} septembre 2017,
- le changement de secteur à l'intérieur d'une même résidence administrative ne passe pas en CAP. (Il n'y a pas de définition légale ou réglementaire de la résidence administrative mais la jurisprudence retient la notion de commune).

5 postes vacants:

- DDARS 42 (Réfèrent logistique et affaires générales)
- ARS Siège 69 (Agent technique logistique)
- INJS 75 (Agent de maintenance générale)
- DDARS 31 (Agent de logistique, imprimeur reprographe)
- DJSCS de Guadeloupe (chauffeur vagemestre)



5 collègues de notre Ministère ont fait des demandes de mutation sur 16 structures.

5 demandes de détachement sur notre Ministère provenant de collègues d'autres administrations.

Avis favorables pour les demandes de mutations suivantes :

Nom, prénom	Affectation actuelle	Résidence demandée
DUBREUIL Jean-Pierre	ARS Auvergne-Rhône-Alpes	DDARS 42 Mutation acceptée
LAMARQUE Georges	Administration Centrale	ARS 69 Mutation acceptée
BALANGUE Laurent	CD Haute-Garonne	DDARS 31 Mutation acceptée
LIPARO Jimmy	Ministère Intérieur	DJSCS Guadeloupe Prise en charge acceptée

☞ A l'issue de cette CAP, 1 poste reste vacant à l'INJS de Paris.

En l'absence de poste vacant, ces trois collègues sont classés sur les résidences suivantes :

Nom prénom	Résidence actuelle	Résidences demandées
ARMAND Michèle	Administration Centrale	DDCS 30 DDARS 30 UD 30 DIRECCTE ARS 34 DDARS 34 DIRECCTE 34 UD 34 DIRECCTE
DELAUNOY Elisabeth	DDCS Vendée	DJSCS Guadeloupe
GERMANY Tanguy	Administration Centrale	DJSCS Martinique ARS Martinique MNC Martinique DIECCTE Martinique

QUESTIONS DIVERSES :

Bref rappel :

☞ L'emploi fonctionnel d'APST est régi par le **décret n°75-888 du 23 septembre 1975**.

☞ **L'emploi est attaché au poste occupé et non aux personnes.**

Il est donc évident qu'un agent ne remplissant pas les conditions prévues par l'arrêté ne peut pas bénéficier de l'emploi fonctionnel d'APST. De même tout fonctionnaire nommé à un emploi d'APST peut se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service (ou s'il change de poste ou si son poste est supprimé...).



☞ Il est pourvu **par voie de détachement** d'adjoints techniques comptant au moins 3 ans de services effectifs en cette qualité et d'adjoints techniques principaux.

☞ La durée maximale du détachement est fixée à **5 années renouvelables**.

Il comporte :

☞ **Les APST de 2^{ème} catégorie** (fonctions à responsabilité et/ou de haute technicité).

☞ **Les APST de 1^{ère} catégorie** (poste à responsabilité au sein de services techniques particulièrement importants et comportant des fonctions d'encadrement).

RÉCAPITULATIF DES POSTES D'APST 2^{ème} CATEGORIE

Nominations au 1^{er} janvier 2017	4 POSTES
ARS Aquitaine (conducteur et gestion parc automobile)	
ARS Bourgogne-Franche-Comté (gestionnaire logistique)	
ARS Océan Indien (Maintenance et chauffeur)	
DGEFP (sous réserve de l'intégration de l'agent dans le corps des adjoints techniques)	
1 POSTE VACANT	
Nominations au 1^{er} juillet 2016	15 POSTES
AC Cabinet Santé (Régulateur pool chauffeur)	
AC Division des Cabinets (chef cuisinier)	
AC DGS (Chauffeur Direction –gestion logistique)	
AC DFAS/SIG (Inspecteur de sûreté)	
AC DFAS/SIG (Gestionnaire parc automobile)	
ARS Nouvelle Aquitaine (Responsable soutien logistique)	
DDARS 66 (Informatique – parc automobile)	
DDCS Calvados (Logistique – reprographie)	
DRJSCS Nouvelle Aquitaine (Gestionnaire logistique)	
DRJSCS Nouvelle Aquitaine	
DRJSCS Occitanie (Magasinier – logistique)	
DIRECCTE Ile-de-France (Gestionnaire de site en proximité)	
EHESP (Responsable service courrier)	
IFCASS (Responsable restauration)	
INJA (Responsable services généraux)	

Renouvellement au 1^{er} janvier 2017	22 POSTES
Administration Centrale Santé-Affaires Sociales	3 postes
DDC (chef cuisinier)	
DREES (responsable parc automobile)	
IGAS (gestionnaire communication)	
Administration Centrale Travail	1 poste
DGEFP (régulation et responsable parc automobile)	
ARS 10 postes	
ARS Auvergne-Rhône-Alpes (conducteur et gestionnaire logistique)	
ARS Auvergne-Rhône-Alpes (gestionnaire parc informatique et téléphonique)	
ARS Bourgogne-Franche-Comté (gestionnaire logistique)	
ARS Grand Est Champagne-Ardenne (gestionnaire logistique)	
ARS Grand Est Champagne-Ardenne (responsable logistique)	
ARS Hauts-de-France Nord-Pas-de-Calais (conducteur)	
ARS Normandie Haute-Normandie (gestionnaire reprographie)	
ARS Occitanie (gestionnaire logistique)	
ARS Occitanie (gestionnaire logistique)	
ARS Océan Indien (responsable maintenance)	
ARS 5 postes	
DRJSCS Ile-de-France (gestionnaire logistique et parc automobile)	
DRJSCS Ile-de-France (gestionnaire logistique)	
DDCS Gironde (agent d'accueil)	
DJSCS Guyane (gestionnaire logistique)	
DJSCS Réunion (responsable reprographie)	
SD Travail 2 postes	
UD Ardennes DIRECCTE Grand Est (gestionnaire logistique)	
UD Loire DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes (Agent d'entretien)	
Etablissement 1 poste	
EHESP (conducteur de travaux)	
Nombre total de postes APST 2	41 POSTES

**Parcours Professionnels,
Carrières et Rémunérations
(PPCR)**

Le protocole Parcours professionnel, carrières et rémunérations a entraîné la modification de nombreux textes.



C'est le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat qui s'applique aux collègues adjoints techniques de nos Ministères sociaux.

<http://itefa.unsa.org/?Decret-no-2016-580-du-11-mai-2016-relatif-a-l-organisation-des-carrieres-des>

Ce décret prévoit une nouvelle organisation du corps des adjoints techniques avec désormais 3 grades au lieu de 4 ainsi qu'une modification du nombre d'échelons.

Les grilles de rémunérations évoluent de 2016 à 2020, avec une nouvelle étape en vigueur au 1^{er} janvier 2017 (mise en œuvre de l'échange prime/points pour les agents de catégorie C avec un reclassement et une revalorisation).

<http://itefa.unsa.org/?2017-grille-indiciaire-categorie-C-au-1er-janvier>

ATTENTION, PROCHAINE CAP DE PROMOTION

En novembre 2017

*☞ Ne nous envoyez pas vos dossiers trop tard !
Le mieux est de nous les adresser un mois avant la CAP.*

Rappel de quelques règles :

- ◆ Les **ratios** ont été fixés par l'arrêté du **15 avril 2016** pour une période de **3 ans, de 2016 à 2018**.
- ◆ Ce ratio, pour l'**année 2018**, s'appliquera au nombre d'**agents promouvables au 31 décembre 2017**.
- ◆ S'agissant des promotions **au titre de l'année 2018**, les agents devront remplir les conditions au **31 décembre 2018** pour pouvoir bénéficier d'une promotion.

☞ Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe :

Ratio promus/promouvables : **20 %**

Conditions à remplir : être adjoint technique de 2^{ème} classe au **5^{ème} échelon** et compter au moins **5 ans** de services effectifs dans ce grade.

☞ Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Ratio promus/promouvables : **20 %**

Conditions à remplir : être adjoint technique de 1^{ère} classe au **5^{ème} échelon** et compter au moins **6 ans** de services effectifs dans ce grade.



☞ **Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :**

Ratio promus/promouvables : 20 %

Conditions à remplir : être adjoint technique principal de 2^{ème} classe avec **1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon** et compter au moins **5 ans** de services effectifs dans ce grade.

Pour ces avancements, la date d'effet de l'avancement est fixée au 1^{er} janvier 2018 ou à la date à laquelle l'agent remplit les conditions pour pouvoir en bénéficier.

* * * * *

Pour les prochaines CAP n'hésitez pas à appeler vos élus

Jacques GAREL (02.99.02.27.89)

Gilles SITBON (01.40.56.58.21)

Jean-Louis FOURREAUX (01.40.56.56.88)

Félix THÉNARD (01.40.56.77.71)

Ella Rina BEMBA (02.99.02.22.00)



Une équipe à votre écoute, proche de vous !



Nous rejoindre ? Les bulletins d'adhésion sont en ligne en cliquant sur le lien suivant :

<http://itefa.unsa.org/?EN-2017-ADHEREZ-REJOIGNEZ-L-UNSA-ENSEMBLE-DONNONS-DE-LA-FORCE-AU-COMBAT-POSITIF>